

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2022-449
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Consultation pour des travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde
MAPA 2022-12 Lot 2 Génie écologique**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la consultation organisée du 30/05/2022 au 22/06/2022 sur la plateforme achatpublic.com et publié au journal d'annonces légales La Montagne le 2 juin 2022 ;

Vu les propositions des sociétés :

- SAS Société des Travaux de l'Environnement STE – 7 Rue du Corbusier – 63800 COURNON D'AUVERGNE,
- SARL SANEZE CHARRIOT PAYSAGE – Lieu-dit Veneix – Allée Georges Grolier – 63500 SAUVAGNAT-STE-MARTHE,
- SAS BOIS ET PAYSAGES – 81 Avenue de Conthe – 15000 AURILLAC,

Vu la négociation demandée suite à la commission des marchés du 12 Juillet 2022

Vu le tableau d'analyse des nouvelles offres présenté en commission MAPA du 4 Août 2022 ;

Vu la proposition la mieux disante pour :

- les travaux de génie écologique de l'entreprise STE pour un montant de la tranche ferme de 6 408,50 € H.T. soit 7 690,20 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 9 520,50 € H.T. soit 11 424,60 € T.T.C.

DÉCIDE

Article 1 : De notifier le marché de travaux de restauration de la continuité écologique au Gué de Bellegarde – MAPA 2022-12 Lot 2 Génie écologique à :

- SAS Société des Travaux de l'Environnement STE – 7 Rue du Corbusier – 63800 COURNON D'AUVERGNE pour les travaux du lot 2 Génie écologique, pour un montant de la tranche ferme de 6 408,50 € H.T. soit 7 690,20 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 9 520,50 € H.T. soit 11 424,60 € T.T.C

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers 2022,

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 4 août 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 09 AOÛT 2022

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220809-DEC2022-449-AU
Date de télétransmission : 09/08/2022
Date de réception préfecture : 09/08/2022